Image not found or type unknown

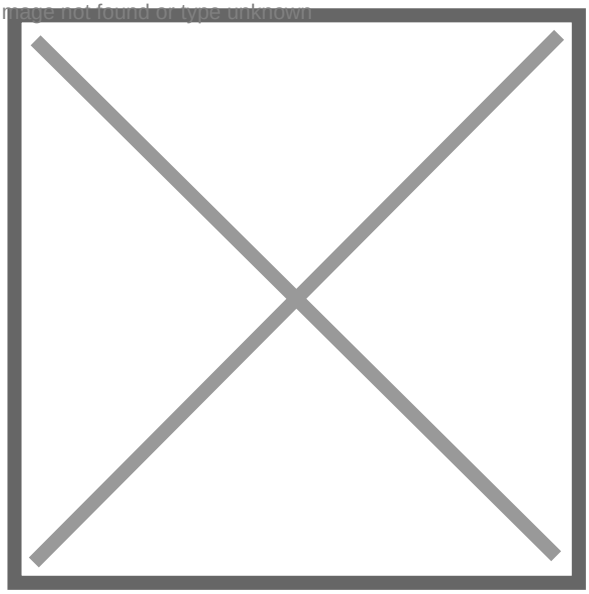

Protection du conjoint face à ma famille (obligation alimentaire)

Par **Carotte**, le **27/08/2008** à **14:07**

Bonjour,

Je souhaite me marier avec mon conjoint, mais suite au divorce de mes parents, j'ai appris que les enfants ont des obligations/droits/devoirs envers leur parents (pour payer soins et/ou maison de retraite).

J'aimerais savoir, dans un premier temps, s'il m'est possible d'être dégagée de ces devoirs, car mes parents n'ont jamais payé mes pensions alimentaires, malgré les décisions du tribunal.

Si ce n'est pas possible, je devrais donc aider mes parents financièrement.
Mais si je n'ai pas les moyens de payer (pour cause de chômage ou autre), mais que mon mari a les moyens.
Devra-t-il aider mes parents financièrement? A-t-il des obligations financières envers mes parents?
Si oui, y a-t-il un moyen de le protéger? (dans le sens où, ce n'est pas à lui de subvenir aux besoins de ma famille) contrat de mariage, séparation des biens...

Je vous remercie pour votre aide.

Par **Tisuisse**, le **27/08/2008** à **18:19**

Déjà, tant que vous n'êtes pas mariés, votre concubin n'est pas, juridiquement, votre conjoint.

Une fois mariés, l'obligation alimentaire existe même pour les gendres. Cependant, une telle décision est du ressort du juge. Ce dernier ne prendra une décision qu'avec des éléments sérieux et concrets : revenu de la personne, ses dépenses nécessaires mais aussi les revenus et les dépenses de chacun des enfants, des gendres et des brus, mais également les relations qu'entretenait la personne qui veut cette obligation alimentaire, avec ses enfants, gendres, brus, etc.

Donc, l'affaire n'est pas gagnée d'avance pour elle.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés